



## RÈGLEMENT DE JEU « MATCH DE RÊVE »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société **Flandre Opale Habitat**, société par **SA HLM** au capital de 47 216 318,00 euros, dont le siège se trouve au 51 rue Poincaré, à Dunkerque, immatriculée au RCS de Dunkerque B sous le numéro 616 820 205

- Organise du mercredi 09 juin 2021 au 09 juin 2021 de 10 heures à 18 heures, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « MATCH DE RÊVE FLANDRE OPALE HABITAT », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société d'organisation **Flandre Opale Habitat** et non à Facebook, Google, ou Twitter.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à **toute personne physique majeure**, disposant d'un accès à internet, d'un numéro de locataire et résidant dans le pays suivant : France Métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours de type **tirage au sort simple** qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

-

Aux dates indiquées dans l'article 1

Cette URL est accessible depuis le site "<https://flandreopalehabitat.fr>" et le réseaux social Facebook « <https://www.facebook.com/FlandreOpaleHabitat>"

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit trouver un objet caché dans le site
- La personne doit remplir un formulaire de participation et communiquer les coordonnées suivantes : nom, prénom, numéro de locataire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même numéro locataire) pendant toute la période du jeu.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort après la date de fin du jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 7 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant complétés et validés les modalités de participation.

Le gagnant sera contacté dans un délai de 7 jours directement :

- Par téléphone
- Par le compte Facebook de Flandre Opale Habitat

Un rendez-vous sera programmé entre le gagnant et la société Flandre Opale Habitat dans un délai de 7 jours après le tirage au sort afin de lui donner son gain.

#### **ARTICLE 5 - DOTATION**

Le jeu est doté de 2 places VIP pour un match du BCM, attribués chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte donc :

- 2 places VIP pour un match du BCM comprenant : un accès aux coulisses du match, une rencontre avec le Directeur Sportif du club, un apéritif dinatoire après le match

La société organisatrice Flandre Opale Habitat se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise du lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre la valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice Flandre Opale Habitat ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice Flandre Opale Habitat ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modification à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont destinées à FLANDRE OPALE HABITAT en tant que responsable du traitement, et notamment à la Direction Communication et Marketing. Ce traitement est nécessaire pour identifier le gagnant du jeu concours « Match de rêve ». Le traitement est fondé sur le recueil du consentement du participant. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation du traitement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier à FLANDRE OPALE HABITAT, accompagné idéalement de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivant : 51 rue Poincaré 59140 Dunkerque ou à l'adresse de courrier électronique : [dpo@flandreopalehabitat.fr](mailto:dpo@flandreopalehabitat.fr). Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel via son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice Flandre Opale Habitat décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice Flandre Opale Habitat pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice Flandre Opale Habitat ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice Flandre Opale Habitat ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice Flandre Opale Habitat. La société organisatrice Flandre Opale Habitat ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau interne, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le visuel du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice Flandre Opale Habitat. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux concours en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestations, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de la société organisatrice Flandre Opale Habitat ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

